

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Mutuelle Saint-Christophe sur l'exercice 2016

(Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R))



DOCUMENT VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/05/2017

Une correction a été effectuée depuis le 10/05/2017. Cette nouvelle version sera soumise à la validation du conseil d'administration par procédure écrite avant le 30 juin 2017

Mutuelle Saint-Christophe assurances

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables, régie par le code des Assurances

N° SIREN : 775 662 497

Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris Cedex 05

Tel.: 01 56 24 76 00 - Fax: 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr

Table des matières

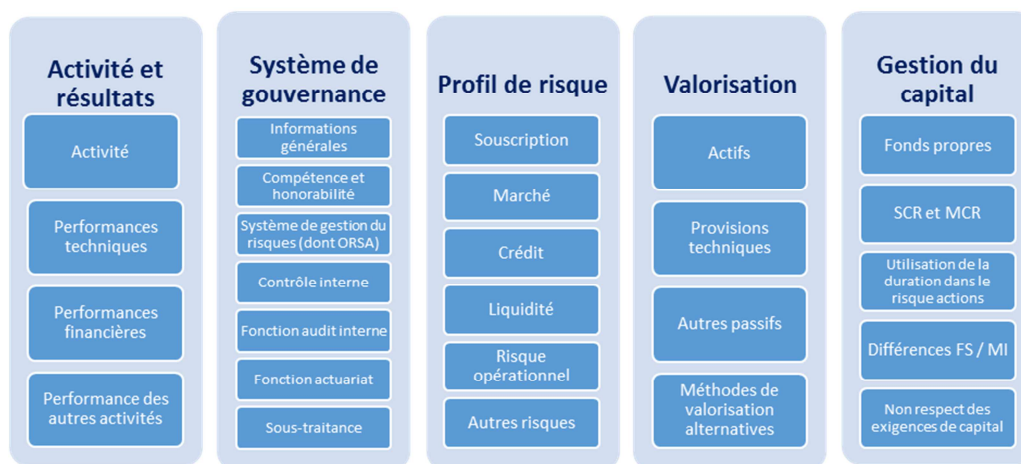
Introduction	4
1. Activité et résultats	5
1.1. Activités	5
1.2. Résultats de souscription.....	7
1.3. Résultats des investissements.....	11
1.4. Résultat des autres activités	12
1.5. Autres informations.....	12
2. Système de gouvernance.....	13
2.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	16
2.3. Système de gestion des risques	18
2.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	18
2.5. Système de contrôle interne	20
2.6. Fonction d'audit interne	21
2.7. Fonction actuarielle	22
2.8. Sous-traitance.....	23
2.9. Autres informations.....	24
3. Profil de risque.....	25
3.1. Risque de souscription.....	25
3.2. Risque de marché	26
3.3. Risque de crédit	26
3.4. Risque de liquidité	27
3.5. Risque opérationnel.....	27
3.6. Tests de résistance.....	28
3.7. Autres risques importants.....	28
3.8. Autres informations.....	28
4. Valorisation à des fins de solvabilité.....	29
4.1. Actifs.....	30
4.2. Provisions techniques.....	31
4.3. Autres passifs	32
4.4. Méthodes de valorisation alternatives	34
4.5. Autres informations.....	34
5. Gestion du capital.....	34

5.1.	Fonds propres.....	34
5.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	36
5.3.	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	38
5.4.	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	38
5.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	38
5.6.	Autres informations.....	38
6.	Annexes.....	39
6.1.	Etat de bilan : S.01.02	39
6.2.	Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01.....	41
6.3.	Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01.....	44
6.4.	Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01	46
6.5.	Etat des sinistres non-vie : S.19.01	50
6.6.	Etat des Fonds Propres : S.23.01.....	52
6.7.	Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01.....	54
6.8.	Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01	55

Introduction

Conformément à la directive européenne Solvabilité 2, entrée en application depuis le 1^{er} janvier 2016, la Mutuelle Saint-Christophe assurances, ci-après dénommée « la Mutuelle » ou « la MSC » publie ce premier rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou *Solvency and Financial Conditions Report (SFCR)*) à destination du public. Ce rapport a pour objectif de présenter les informations importantes relatives à la vie de la Mutuelle durant l'exercice 2016, concernant notamment sa gouvernance, son activité ainsi que les éléments quantitatifs et qualitatifs pertinents.

La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue à l'annexe XX complétant l'article 304 du Règlement Délégué 2015/35 relatif à la directive Solvabilité 2 et se présentant comme suit :



Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de la Mutuelle Saint-Christophe au cours de sa réunion du 16 Mai 2017.

Ce rapport est disponible en version papier sur demande, un acquittement des frais de reprographie et d'expédition pourront être facturés.

1. Activité et résultats

1.1. Activités

1.1.1. Informations générales sur la Mutuelle

La Mutuelle Saint-Christophe est la mutuelle d'assurance des institutions et associations de l'économie solidaire : associations, ONG, organismes sanitaires et sociaux, enseignement, institutions religieuses. Elle assure également les personnes physiques salariées ou bénévoles de ces organisations.

Créée en 1962, elle a développé une connaissance pointue des spécificités de ses sociétaires. Son expertise et ses savoir-faire sont reconnus en matière de produits d'assurances IARD (Incendie, Accidents, Risques Divers) et de protection des personnes.

➤ **Nom et forme juridique de la MSC**

La Mutuelle Saint-Christophe Assurances est une société d'assurances mutuelle à cotisations variables, régie par le code des assurances. Elle est fondée sur le principe de la mutualité, tel que défini à l'article L322-26-1 du code des assurances. Le siège social est fixé à Paris 5ème, 277 rue Saint-Jacques. Elle est immatriculée au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro 775 662 497.

➤ **Autorité de contrôle**

La Société est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) française, dont les locaux se situent à Paris 9ème, 61, rue Taitbout. Les contrôles sont placés sous la responsabilité de la brigade de M. Florian Ellis (2ème direction du contrôle des Assurances, Brigade 5).

➤ **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Conformément aux statuts de la Mutuelle, l'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes de la Mutuelle en 2016 est le cabinet Mazars, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie.

Les travaux d'audit des provisions sont placés sous la responsabilité de Antoine Esquieu, Associé de Mazars et Responsable Audit Assurance et Immobilier.

➤ **Les partenariats et entreprises liées à la Mutuelle**

La MSC possède plusieurs entreprises ou associations liées pour des activités complémentaires :

- Saint Christophe Prévoyance (SCP), société anonyme, filiale de la Mutuelle qui héberge les activités de prévoyance et santé collectives ;
- La Société Auxiliaire Saint Christophe (SASC), cabinet de courtage captif de la Mutuelle, qui place les risques non assurés par la Mutuelle comme la construction, les motos, la navigation auprès d'assureurs partenaires ;
- L'association Saint-Christophe (ASC), qui gère les activités de prévention et le fonds de solidarité.

1.1.2. Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, la Mutuelle Saint-Christophe exerce son activité sur les lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 suivantes :

- Assistance
- Automobile autre
- Frais de soin
- Incendie et autres dommages aux biens
- Perte de revenus
- Pertes pécuniaires diverses
- Protection juridique
- RC Automobile
- RC Générale

La Mutuelle exerce son activité principalement en France. Elle commercialise également des contrats en Belgique.

1.1.3. Opérations et évènements importants survenus en 2016

Face à une érosion de sa masse assurable traditionnelle, la Mutuelle Saint-Christophe a choisi de se développer auprès d'un environnement proche de ses secteurs d'activités historiques, pour lesquelles elle dispose d'une expertise et d'un savoir-faire reconnus.

Depuis plusieurs années, elle se développe ainsi sur le marché des organisations non lucratives appartenant à l'économie sociale et solidaire et plus spécifiquement sur le marché des activités sanitaires et sociales. Ce marché est très proche des activités exercées par les institutions religieuses qui ont une longue tradition de soins apportés aux personnes âgées, aux enfants, aux handicapés et plus largement aux personnes défavorisées.

L'assemblée générale qui s'est tenue le 22 juin 2016 a voté l'élargissement de la qualité de sociétaire à l'ensemble des organisations de l'économie sociale et solidaire dans les conditions laissées à l'appréciation du conseil d'administration. Les statuts de la société ont été modifiés en conséquence.

Ce développement se réalise ainsi en plein accord avec les valeurs fondatrices de la Mutuelle Saint Christophe et en cohérence avec ses capacités et son histoire. Les atouts qui ont fait le succès de la mutuelle auprès de ses sociétaires historiques sont les mêmes qui font aujourd'hui son succès sur ces nouveaux marchés. Elle est aujourd'hui un acteur reconnu, et le développement de son chiffre d'affaires le démontre.

Il est à noter par ailleurs, que Mme Sabine de Lalun a été nommée directeur général de la Mutuelle Saint Christophe le 1er juillet 2016. Elle succède à Monsieur Henri Brischoux, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

1.2. Résultats de souscription

En termes de résultat de souscription global, la Mutuelle a réalisé en 2016 un résultat technique de 3 649k€, en diminution par rapport à l'année précédente.

Résultat de souscription global

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes émises	83 082	83 611	0,6%	529
Primes acquises	83 531	83 711	0,2%	180
Charge Technique	-44 625	-45 474	1,9%	-849
Solde de Réassurance	-6 049	-6 018	-0,5%	31
Frais	-29 510	-30 735	4,2%	-1 225
Autres produits techniques	944	2 165	129,3%	1 221
Résultat technique	4 292	3 649	-15,0%	-643

La ventilation par ligne d'activité importante est présentée dans les tableaux qui suivent. Une ventilation légèrement différente est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.05.01.02 des états règlementaires.

Le détail des comptes de revenus et dépenses sont présentés dans les tableaux qui suivent :

LoB 1 : Frais de soin

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes émises	14 464	13 302	-8,0%	-1 162
Primes acquises	14 746	13 215	-10,4%	-1 531
Charge Technique	-8 206	-7 968	-2,9%	238
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-3 279	-3 582	9,2%	-303
Autres produits techniques	-47	10	-122,4%	57
Résultat technique	3 215	1 676	-47,9%	-1 539

Les cotisations émises de 13 302 K€ à la fin de 2016 sont en diminution 8,0 %. Cette baisse est consécutive à la mise en place de l'ANI (Accord National Interprofessionnel). Au 1er Janvier 2016, tout employeur a l'obligation légale de proposer à ses salariés une complémentaire santé ou une mutuelle d'entreprise.

Les majorations tarifaires appliquées en 2016 (+2,5 % à +4 % selon les produits), n'ont pu atténuer la baisse du chiffre d'affaires engendrée par la diminution du stock.

La charge technique baisse cependant moins rapidement que les primes. En effet, un report de charge en santé individuelle entre 2015 et 2016 s'est opéré, à hauteur de 400 K€, auquel s'ajoute une sinistralité moins favorable sur la santé collective des diocèses, pesant pour 170 K€ environ. Hors ces éléments, la sinistralité globale serait de 7,4 M€, soit une baisse de 9,8%.

Les frais étant en légère augmentation, il en résulte une diminution du résultat technique.

LoB 2 : Perte de revenus

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes émises	6 500	6 741	3,7%	241
Primes acquises	6 506	6 559	0,8%	53
Charge Technique	-1 761	-672	-61,9%	1 090
Solde de Réassurance	-61	0	-100,0%	61
Frais	-2 911	-3 175	9,1%	-264
Autres produits techniques	414	572	38,3%	159
Résultat technique	2 185	3 285	50,3%	1 099

Cette LoB comprend l'ancienne catégorie ministérielle Individuelle accident, qui se trouve vendue dans différents produits MSC.

Les cotisations émises de 6 741 K€ à la fin de 2016 sont en hausse de 3,7 %.

La charge technique est en diminution significative de 1 090 K€, notamment du fait de la clôture sans suite fin décembre de sinistres importants.

Les frais étant en légère augmentation, il en résulte une amélioration du résultat technique.

LoB 4 : RC Automobile

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes émises	5 418	5 834	7,7%	416
Primes acquises	5 412	5 880	8,7%	469
Charge Technique	-5 523	-6 746	22,1%	-1 223
Solde de Réassurance	164	636	288,6%	472
Frais	-2 301	-2 199	-4,4%	101
Autres produits techniques	456	681	49,4%	225
Résultat technique	-1 792	-1 748	-2,5%	44

Les cotisations émises sont en hausse de 7,7%, passant de 5 418 K€ à 5 834 K€ fin de 2016. Alors que les émissions sur les contrats de particulier se maintiennent, les flottes connaissent un fort développement, en particulier grâce au réseau de distribution du courtage. En outre, des majorations tarifaires ont été appliquées en 2016 (+2,0 % à 3,5%). La charge technique subit une hausse essentiellement due au volume du portefeuille. Malgré une amélioration de la charge des frais, le résultat technique se dégrade.

LoB 5 : Automobile autre

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes émises	12 707	13 652	7,4%	945
Primes acquises	12 704	13 736	8,1%	1 032
Charge Technique	-9 273	-9 046	-2,5%	228
Solde de Réassurance	-574	-842	46,6%	-268
Frais	-4 820	-4 805	-0,3%	15
Autres produits techniques	60	175	194,1%	116
Résultat technique	-1 904	-781	-59,0%	1 123

Les cotisations émises sont en hausse de 7,4%, passant de 12 707 K€ à 13 652 K€ fin de 2016.

Alors que les émissions sur les contrats de particulier se maintiennent, les flottes connaissent un fort développement, en particulier grâce au réseau courtage.

En outre, des majorations tarifaires ont été appliquées en 2016 (+2,0 % à 3,5).

La charge technique est stable sur la période.

Grâce à ces éléments et à une stabilité des frais, le résultat technique s'améliore significativement.

LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes émises	33 710	34 239	1,6%	529
Primes acquises	33 669	34 405	2,2%	736
Charge Technique	-17 230	-16 977	-1,5%	253
Solde de Réassurance	-4 227	-4 382	3,7%	-155
Frais	-10 310	-10 898	5,7%	-588
Autres produits techniques	-519	-45	-91,4%	474
Résultat technique	1 384	2 104	52,0%	720

Les cotisations des contrats dommages aux biens sont en hausse de 1,6 %, passant de 33 710 K€ à 34 239 K€.

Cette hausse est liée à plusieurs facteurs :

- les majorations tarifaires de 1 à 2,5 % sur les affaires en portefeuille,
 - l'apport de plusieurs affaires nouvelles avec une forte contribution du réseau courtage.
- Pour information, l'indice FFB a varié de 1,34% entre 2015 et 2016.

La charge technique est en légère baisse et les frais en hausse.

Il en résulte une croissance du résultat technique.

LoB 8 : RC Générale

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes émises	7 348	6 964	-5,2%	-385
Primes acquises	7 566	6 971	-7,9%	-595
Charge Technique	-1 090	-2 138	96,1%	-1 048
Solde de Réassurance	-1 184	-1 272	7,4%	-88
Frais	-3 714	-3 802	2,4%	-88
Autres produits techniques	503	657	30,7%	154
Résultat technique	2 080	417	-80,0%	-1 664

Les cotisations émises sont en diminution de 5,2% à fin 2016. Cette baisse est principalement liée à la perte d'un contrat RC en acceptation (521 K€). Les affaires nouvelles n'ont pu compenser cette perte.

La charge technique est en forte hausse en raison de l'extinction d'une PM importante en 2015, alors que les frais sont stables, amenant une diminution du résultat technique.

LoB 10 : Protection juridique

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 163	1 153	-0,9%	-10
Primes acquises	1 166	1 161	-0,4%	-5
Charge Technique	-216	-200	-7,4%	16
Solde de Réassurance	-165	-157	-4,8%	8
Frais	-499	-532	6,5%	-32
Autres produits techniques	3	4	27,1%	1
Résultat technique	288	275	-4,5%	-13

La protection juridique est incluse dans les produits. Sa variation est par conséquent la résultante des évolutions de nos ventes.

L'ensemble des produits et charges étant relativement stable, le résultat technique n'évolue que très peu.

LoB 11 : Assistance

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 191	1 264	6,2%	74
Primes acquises	1 176	1 259	7,0%	83
Charge Technique	-666	-1 052	58,0%	-387
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-1 178	-1 231	4,4%	-52
Autres produits techniques	31	45	45,5%	14
Résultat technique	-637	-979	53,7%	-342

L'assistance est incluse dans les produits. Sa variation est par conséquent la résultante des évolutions de nos ventes (hors l'automobile, intégrée dans la LoB Automobile autre).

On constate une détérioration de notre charge technique, principalement en raison de boni sur antérieurs en 2015, non reconduits sur 2016 pour le produit RC. Ceci amène une baisse du résultat technique.

LoB 12 : Pertes pécuniaires diverses

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes émises	582	462	-20,6%	-120
Primes acquises	587	525	-10,6%	-62
Charge Technique	-660	-677	2,5%	-17
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-499	-513	2,8%	-14
Autres produits techniques	44	65	48,6%	21
Résultat technique	-528	-599	13,5%	-71

Les cotisations émises sont en diminution de 20,6% à fin 2016. Cette régression est principalement liée à la perte de contrats sur ce périmètre. Les affaires nouvelles n'ont pu compenser cette perte.

La charge technique et les frais sont stables, entraînant une diminution du résultat technique.

1.3. Résultats des investissements

1.3.1. Analyse de la performance globale des investissements

Durant la période, le portefeuille titre MSC, a été exposé aux éléments suivants :

- Une forte volatilité des marchés actions, particulièrement en début d'année (-15% en 5 semaines),
- Une volatilité élevée jusqu'au Brexit qui n'a pas durablement pesé sur les valorisations, puis sur le dernier semestre, une croissance des marchés,
- Des taux d'intérêts particulièrement bas sur la période ne favorisant pas les investissements en obligation d'état.

Malgré ces éléments, le portefeuille MSC s'est bien maintenu durant la période. Les résultats financiers de la Mutuelle sont les suivants :

en K€	2015	2016
Revenus des placements	5 979	5 530
Autres produits des placements	344	96
Profits provenant de la réalisation des placements	1 613	2 321
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-643	-483
Autres charges des placements	-656	-686
Pertes provenant de la réalisation de placements	-1 819	0
Total Revenus Financiers	4 819	6 777

Le bilan des actifs de la Mutuelle en valeur d'acquisition est le suivant pour 2015 et 2016 :

en K€ par catégorie	2015	2016	en K€
Immobilisations corporelles pour usage propre	7 243	8 117	12,1%
Immobilier (autre que pour usage propre)	1 922	203	-89,4%
Participations	15 533	15 533	0,0%
Obligations d'État	46 452	46 452	0,0%
Obligations d'entreprise	66 004	69 191	4,8%
Actions	9 344	10 801	15,6%
Organismes de placement collectif	24 146	23 208	-3,9%
Prêts et prêts hypothécaires	298	298	0,0%
Total placements	170 943	173 803	1,7%

1.3.2. Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas eu pour MSC en 2016 de profits ou pertes comptabilisés directement en fonds propre.

1.3.3. Informations sur les titrisations

La Mutuelle n'a pas recours à la titrisation.

1.4. Résultat des autres activités

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance. Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence.

Les autres charges et produits non techniques sont des charges et des produits liés à la fiscalité hors impôt sur les sociétés, l'intéressement et les produits financiers sur fonds propres. Ils s'élèvent à 3 833 k€.

Sur les années 2017 et 2018, les charges techniques ont des montants prévisionnels stables de 100 K€, sans produit technique.

Au titre de l'exercice 2016, l'essentiel du résultat exceptionnel provient d'écritures relatives à une provision pour risque fiscal.

1.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

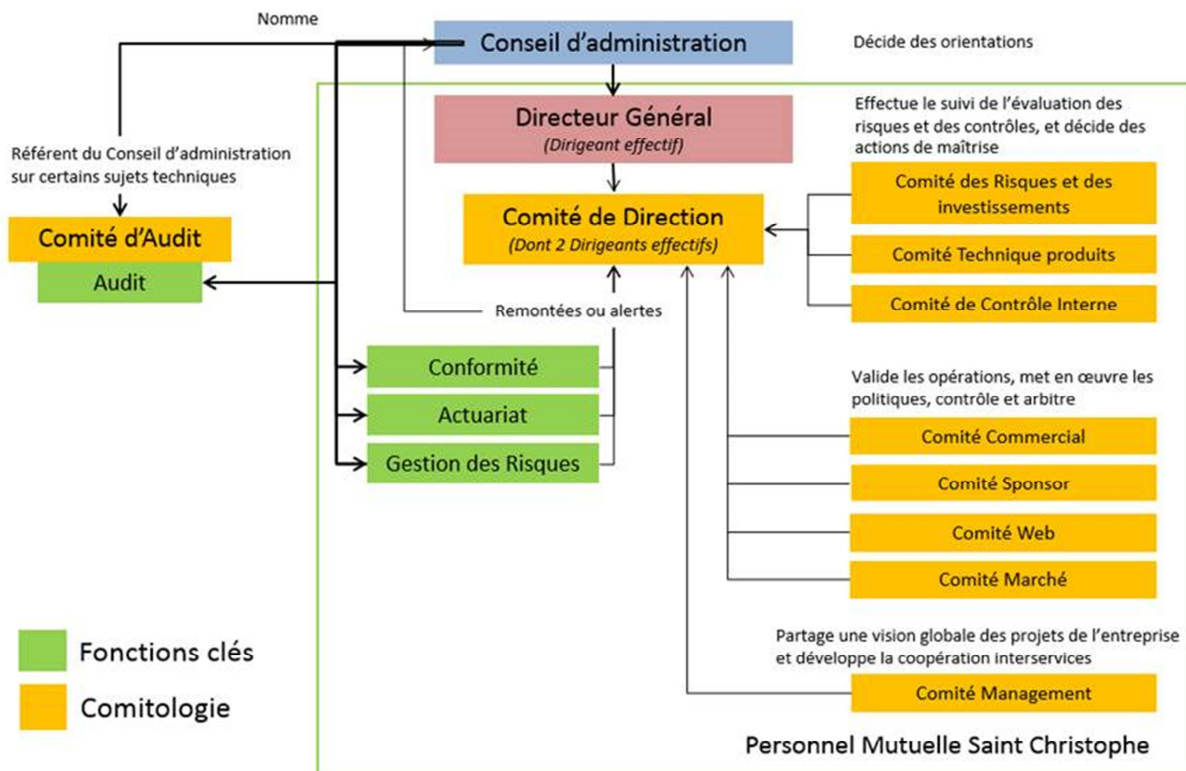
2. Système de gouvernance

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1. Structure de gouvernance de l'entreprise

La Mutuelle Saint-Christophe Assurances est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le code des assurances et par les statuts de la Mutuelle.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existant au sein de la Mutuelle Saint Christophe.



Les responsables des fonctions clés (hors Audit interne) sont directement rattachés aux dirigeants effectifs.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 22 membres dont :

- 17 administrateurs (dont le Président, les 2 Vice-présidents et 2 salariés administrateurs),
- 4 conseillers permanents,
- le Représentant du Comité d'entreprise,

Le Conseil détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets

clés tels que la stratégie et s'assure de leur mise en œuvre (supervision des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, ...).

Il nomme le directeur général de la Mutuelle Saint-Christophe assurances qui agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies. Sur convocation du secrétaire, il se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, en général quatre fois par an sur les sujets relevant de sa compétence.

Le conseil d'administration s'appuie sur la comitologie existante pour mener à bien ses travaux. Cette comitologie comprend notamment

- un comité de direction,
- un comité des risques et des investissements,
- un comité technique produit,
- un comité de contrôle interne,
- un comité d'audit
- un comité commercial
- un comité sponsor
- un comité web
- un comité marché
- un comité management.

Les responsables des fonctions clés

Les fonctions clés, référentes dans leur domaine respectif, ont pour mission d'éclairer en particulier le conseil d'administration sur leurs sujets d'expertises. Par ailleurs, elles ont un rôle d'alerte des instances dirigeantes des organismes d'assurance sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.

La fonction actuarielle informe l'organe d'administration, de contrôle ou d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne. Elle est également amenée à formuler un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance. Enfin, elle est impliquée dans la mise en place du système de gestion des risques.

La fonction clé de gestion des risques accompagne notamment le conseil d'administration dans l'application du système de gestion des risques et fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

La fonction clé de vérification de la conformité met en place un système de contrôle interne pour l'identification et l'évaluation des risques légaux en vue de se conformer à la réglementation en vigueur, et qui permet d'évaluer l'impact que tout changement juridique peut avoir sur la Mutuelle.

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des autres fonctions clés. Elle constitue une structure de supervision et exerce une fonction de vérification sur la gouvernance, les systèmes et les opérations, pour apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par le conseil d'administration.

Ces fonctions clés peuvent être exercées par des personnes en charge également de missions opérationnelles. Dans ce cas, la MSC ne prévoit aucune disposition spécifique en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leur fiche de poste respective.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et/ou non exécutive. En particulier, elle remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

2.1.2. Opérations et évènements importants survenus en 2016

Au cours de l'exercice 2016, la Mutuelle a nommé le directeur administratif et financier en tant que dirigeant effectif.

2.1.3. Informations sur la politique de rémunération

- Administrateurs

Les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat et implication dans la vie de la Mutuelle. En particulier, aucun jeton de présence n'est attribué aux administrateurs participants aux séances du conseil d'administration. En revanche, les frais de déplacement leur sont remboursés.

- Rémunération des dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs de la MSC sont le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur administratif et financier. Le système de rémunération du directeur général est validé par le conseil d'administration.

- Rémunération des salariés et des fonctions clés

Dans la procédure de rémunération de la Mutuelle, les composantes fixes et variables sont équilibrées, en particulier pour les directeurs et fonctions clés, de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable, et pour que l'organisme d'assurance puisse conserver la plus grande souplesse en matière de variable.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux personnes exerçant les fonctions clés ou occupant un poste déterminant dans la gouvernance de la Mutuelle sont établis et articulés de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente.

Pour l'attribution des parts variables, des entretiens annuels entre le salarié et le supérieur hiérarchique du salarié sont mis en place pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés, en cohérence avec le poste, mais également évaluer la qualité du comportement du salarié, indépendamment d'objectifs. Le Manager décide à l'issue de l'entretien, de ne pas attribuer ou d'attribuer, partiellement ou totalement la part variable.

Les salariés bénéficient notamment d'un régime de retraite supplémentaire (Article 83) et d'indemnités de fin de carrière.

La procédure telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de la MSC.

2.1.4. Informations sur les transactions importantes conclues

La MSC n'a pas réalisé de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur la Mutuelle ou membres du conseil d'administration.

2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

2.2.1. Périmètre de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

La Mutuelle vise à s'assurer que les membres du conseil d'administration aient globalement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché et de son environnement** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact provision, importance du cycle des placements...), et la connaissance du marché et des produits de l'assurance non-vie (dommage, RC, auto, ...) et de la concurrence.
- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers de la mutuelle)
- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus ORSA
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à savoir lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et challenger entre autre l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification...
- **Cadre et disposition réglementaire** : une connaissance de la réglementation de la Solvabilité 2 (Piliers 1, 2 et 3).

Les dirigeants effectifs et fonctions clés doivent également pouvoir justifier de leur compétence personnelle envers les domaines cités ci-dessus. Par ailleurs, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies aux articles 269 à 279 des actes délégués et synthétisées comme suit :

- La fonction actuarielle doit posséder des connaissances mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. La fonction doit également être compétente pour émettre des avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de la Mutuelle, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
- La fonction de gestion des risques doit être compétente pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction doit également être compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la Mutuelle (ORSA).
- La fonction de vérification de la conformité est compétente pour mettre en place des procédures de contrôle interne notamment pour l'identification et l'évaluation des risques légaux inhérents à l'entreprise en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.

- La fonction d'audit interne est compétente pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de la Mutuelle. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la Mutuelle.

2.2.2. Processus d'évaluation de la compétence et d'honorabilité

Evaluation de la compétence

- **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper le poste de dirigeant effectif, le poste de responsable d'une fonction clé ou le poste de responsable d'une commission de travail qui entre dans le champ d'application de cette politique, la Mutuelle s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé.

Pour cela, le responsable des Ressources Humaines ou la fonction vérification de la conformité étudie attentivement le curriculum vitae du candidat pour analyser les diplômes et qualifications professionnelles que la personne a acquis et s'assure que celle-ci dispose d'une expérience et de connaissances suffisantes dans le domaine, pour répondre aux exigences de compétences pour le poste.

- **Compétences collectives**

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration, la Mutuelle s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé.

La Mutuelle Saint Christophe établit un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale de compétence du conseil d'administration dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante ainsi que les personnes responsables des fonctions clés. Une procédure spécifique est également prévue pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétence concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité devra s'assurer de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

Evaluation de l'honorabilité

Pour évaluer l'honorabilité, la Mutuelle s'appuie sur le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR. Ce questionnaire permet de reprendre le parcours professionnel, de connaître les engagements et intérêts extérieurs à la Mutuelle, d'évaluer annuellement ainsi les potentiels conflits d'intérêts, d'identifier les condamnations éventuelles passées ou l'implication dans des situations passées de défaillance d'entreprise.

La réputation de la personne est également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se réclamer.

2.3. Système de gestion des risques

2.3.1. Description du système de gestion des risques

La finalité du dispositif de maîtrise des risques est de mettre sous contrôle les risques de la MSC qui peuvent avoir des impacts financiers, d'image, juridiques / réglementaires ou sur la qualité de service.

La démarche de maîtrise des risques repose sur la mise en place d'un dispositif complet basé sur le principe d'amélioration permanente. Le processus comprend l'identification des risques, leur gestion, les contrôles mis en place ainsi que la gouvernance associée.

Les risques jugés « majeurs » font l'objet d'un suivi particulier, à savoir :

- ils sont présentés par la fonction de gestion des risques aux membres du comité de direction sur leur périmètre de responsabilité respectif pour validation et mise en place d'actions de maîtrise
- ils sont présentés par chaque membre du comité de direction lors du comité Risques et Investissements pour échange et validation sur les plans d'action proposés
- leur importance est revue avant chaque comité des risques par rapport au suivi des actions de maîtrise (date de fin planifiée et efficacité de l'action mise en place) réalisé par la fonction de gestion des risques
- ils sont également présentés en Comité d'Audit (une fois par an).

2.3.2. Intégration du système de gestion des risques à la structure organisationnelle

La fonction clé de gestion des risques contrôle le système de gestion des risques et donne une vue d'ensemble des risques sur l'organisation en y détaillant les expositions par risque. Elle a une légitimité pour s'appuyer sur un réseau d'interlocuteurs couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise et satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité.

Au niveau de la gouvernance, le responsable de la fonction Gestion des Risques est en charge de l'organisation et de l'animation du comité des risques de la MSC à une périodicité régulière. Il est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et/ou non exécutive. En particulier, il remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

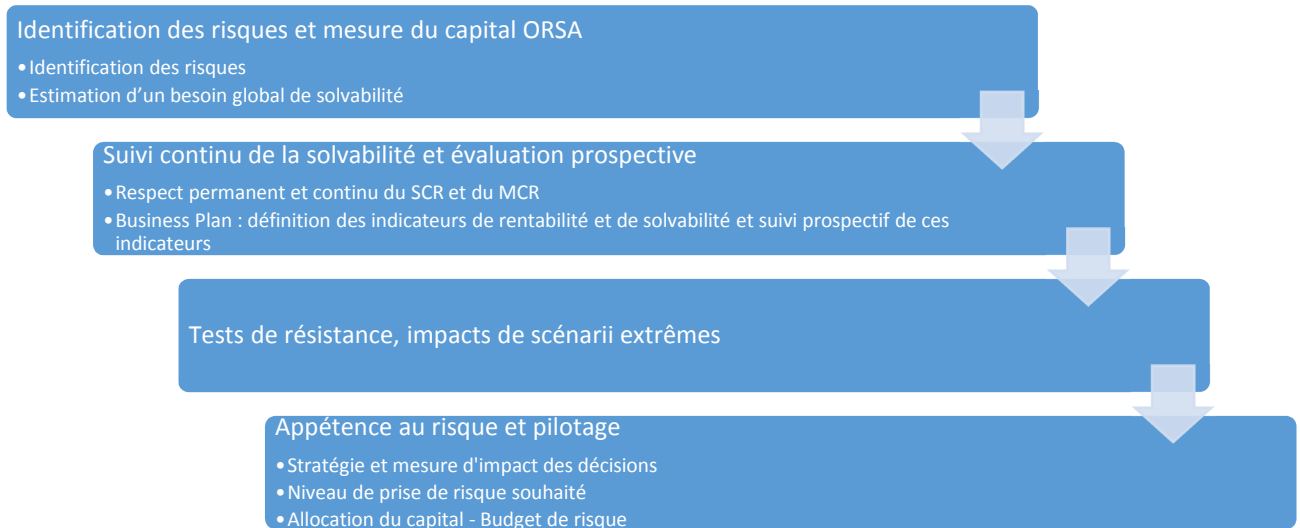
2.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

2.4.1. Processus d'évaluation interne des risques

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des

fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activité et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Mutuelle est ventilée en quatre chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité 2 :



2.4.2. Périodicité de l'évaluation interne et approbation

Une évaluation régulière interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour la MSC.

2.4.3. Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

L'ORSA permet au conseil d'administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 1 an et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Pour déterminer dans quelle mesure le profil de risques de la société s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le SCR calculé en formule standard et quantifier ces écarts, la Mutuelle évalue son besoin global de solvabilité. Lors de cette première évaluation, MSC intègre l'ensemble des risques inhérents à son activité et à son développement qui ne seraient soit pas inclus, soit incorrectement pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de MSC est ensuite projetée sur l'horizon du business plan.

Enfin, MSC réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier la capacité à être solvable un certain nombre de scénarios ont été étudiés. La Mutuelle étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

2.5. Système de contrôle interne

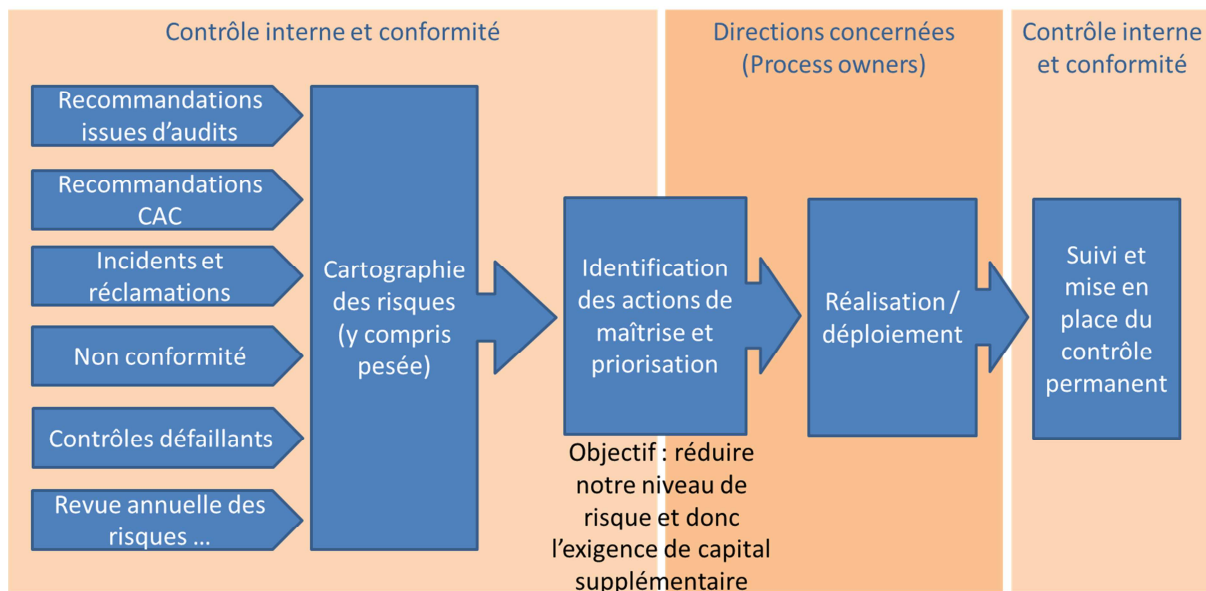
2.5.1. Description générale du dispositif de contrôle interne

Le Contrôle Interne est un processus mis en œuvre par les dirigeants et les collaborateurs dont l'enjeu principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'entreprise en termes d'efficacité des opérations, de reporting financier et de conformité réglementaire.

Les différentes fonctions du Contrôle Interne sont exercées :

- **Au titre du contrôle périodique** par des prestataires experts sur ce sujet.
- **Au titre du contrôle opérationnel** par les managers opérationnels qui ont la responsabilité du contrôle des risques et de la conformité des opérations au quotidien.
- **Au titre du contrôle Permanent** par le service Contrôle Interne et Conformité qui doit définir et mettre en œuvre la stratégie, la gouvernance et le système de contrôle pour maîtriser les risques et s'assurer de la conformité des opérations.

Le schéma ci-après reprend une vue d'ensemble du dispositif de Contrôle Interne :



La finalité du contrôle interne est de mettre sous contrôle les processus de l'entreprise pouvant faire l'objet d'une procédure. Son objectif majeur est de s'assurer de l'existence et du respect des procédures internes sur les processus clés.

2.5.2. Description générale du dispositif de vérification de la conformité

Pour la MSC, le risque de non-conformité est défini comme un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, codes de bonne conduite et usages professionnels et déontologiques (exigences de compétences et d'honorabilité - recueil des engagements à caractère déontologique de la FFSA), propres aux activités d'assurance.

Dans sa réflexion sur les sujets sensibles en matière de conformité, la Mutuelle détecte plusieurs risques importants, nécessitant une attention particulière de la part de la fonction de Vérification de la Conformité et s'articulant principalement autour de :

- la conformité réglementaire par rapport aux sociétaires,
- la conformité par rapport à la structure de la Mutuelle, la déontologie et la gouvernance,
- la lutte Anti Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme (LABFT),
- la mesure des impacts liés aux évolutions du cadre juridique/réglementaire,
- l'analyse des incidents et la gestion de la non-conformité.

Dans sa démarche, la politique de conformité vise à ce que les membres du personnel et l'organe d'administration de gestion ou de contrôle exécutent leurs missions en conformité avec le cadre législatif, réglementaire et jurisprudentiel dans lequel la Mutuelle exerce ses activités, ainsi qu'avec les normes généralement reconnues de bonnes pratiques financières, assurantielles et administratives.

Le champ d'exercice de la fonction Vérification de la Conformité est exhaustif. Il couvre toutes les lignes d'activités, zones géographiques et tous les contextes réglementaires, législatifs et jurisprudentiels de la Mutuelle et n'exclut aucun métier. Par conséquent, certains travaux sont délégués à des correspondants conformité.

Dans le cadre du dispositif de vérification de la conformité, des actions de prévention et/ou remédiations sont régulièrement menées et se matérialisent notamment par :

- une sensibilisation du personnel aux problématiques de conformité qui les concernent (formation, diffusion d'information, mise en place d'outils adéquats),
- la réalisation d'audits sur la conformité,
- la mise à jour continue et la mise en conformité des outils de travail de la Mutuelle.

2.6. Fonction d'audit interne

2.6.1. Description générale du dispositif d'audit interne

Les missions et travaux de la fonction Audit Interne visent à déterminer si les directions opérationnelles et fonctionnelles de la MSC exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités. Elles ont également pour objectif de donner une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Mutuelle

La fonction Audit Interne veille notamment à ce que soient garantis :

- L'exactitude et l'intégrité des informations de nature financière ou ayant trait au pilotage opérationnel,
- Le respect des lois, règlements et normes professionnelles applicables ainsi que les règles et standards internes,
- Le respect des dispositions organisationnelles (processus) et opérationnels (procédures, instructions...)
- L'efficacité du domaine audité par l'atteinte de ses objectifs,
- L'identification des pistes d'amélioration,
- L'identification des bonnes pratiques sur lesquelles capitaliser et la protection du patrimoine de l'entreprise.

La démarche d'audit repose sur une évaluation des processus de management des risques et de contrôle, aboutissant à des propositions qui visent à renforcer leur efficacité. Le

dispositif de gouvernance actuel permet à la fonction d'audit interne de s'appuyer sur une sous-traitance de l'exécution des audits auprès de sociétés spécialisées.

Les résultats des travaux conduits par les sous-traitants sont présentés à la fonction d'audit interne pour présentation à la direction générale et en second temps au conseil d'administration.

2.6.2. Description de l'indépendance de la fonction d'audit interne

En vertu du principe de proportionnalité, la Mutuelle Saint Christophe a choisi de nommer le président de son comité d'audit et administrateur en qualité de fonction clé Audit interne.

Cette nomination permet à la Mutuelle Saint Christophe de mettre en place un système de gouvernance proportionné à la nature, l'ampleur et la complexité des opérations de l'entreprise, tout en respectant les termes de l'article précité, en :

- garantissant une gestion saine et prudente de l'activité et faisant l'objet d'un réexamen interne régulier ;
- reposant sur une séparation claire des responsabilités et comprenant un dispositif efficace de transmission des informations.

2.7. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la Fonction Actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et de la coordination du calcul des provisions techniques.

La Fonction Actuarielle rédige chaque année un Rapport Actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques et les politiques de souscription (notamment se prononcer sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité 2.

Pour émettre cet avis, la Fonction Actuarielle étudie la pertinence des méthodes et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

En particulier en 2016, la Fonction Actuarielle a réalisé les travaux suivants :

- Estimation des IBNR statistiques au cours des travaux de clôture de fin d'année, et comparaison des charges finales prévisibles par rapport à l'expérience
- Calcul de la meilleure estimation de sinistres, de primes, ainsi que de la Marge pour Risque, selon les normes Solvabilité 2, et analyse des variations
- Calcul des exigences de capital SCR et des MCR selon la formule standard Solvabilité 2
- Dans le cadre de l'ORSA, estimation du capital ORSA, projection sur les exercices futurs des ratios de couverture Solvabilité 2 et réalisation de stress tests de résistance des ratios de couverture futurs.
- Etude de suivi de la rentabilité des produits, dans le cadre des majorations tarifaires
- Supervision des processus de Surveillance de Portefeuille, monitorant la rentabilité contrat par contrat
- Tests de résistance du programme de réassurance, selon des scénarios extrêmes, proposés dans le cadre des normes Solvabilité 2

2.8. Sous-traitance

2.8.1. Description de la politique de sous-traitance

Définition du périmètre du processus de sous-traitance

La Mutuelle considère comme critique ou importante toute externalisation ou sous-traitance d'activité pouvant impacter le chiffre d'affaires, le résultat, la qualité de service ou l'image de la Mutuelle. Par ailleurs, dans un souci d'indépendance et de souveraineté, la MSC s'interdit de sous-traiter ou externaliser la définition et le suivi de sa stratégie à quiconque. Elle tient dûment compte des fonctions ou activités sous-traitées ou externalisées dans ses systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Décision de sous-traiter et sélection du prestataire

La décision d'externaliser ou non une activité est un choix stratégique engageant pour la Mutuelle sur le moyen ou long terme dans la mesure où elle fait appel à des prestataires sur des sujets délicats pour lesquels elle ne dispose pas d'expérience suffisante ou pour laquelle la mise en place en interne serait trop coûteuse en termes financiers. Les décisions d'externalisation stratégiques pour la Mutuelle sont présentées au conseil d'administration.

La sélection du prestataire se fait dans le cadre du pilotage global de la sous-traitance, y compris en cas de renouvellement. Par ailleurs, la Mutuelle s'assure que le prestataire dispose des ressources financières nécessaires pour s'acquitter de manière fiable des missions confiées, et que tous les membres du personnel de ce prestataire appelés à participer à l'exercice des fonctions ou activités sous-traitées ou externalisées sont suffisamment qualifiés et honnêtes.

Suivi et contrôle du prestataire

Les activités ou fonctions sous-traitées ou externalisées font l'objet d'un suivi et de contrôles pour s'assurer de la qualité de la prestation livrée. Les modalités du suivi sont précisées par le contrat de sous-traitance. Pour chacun de ses sous-traitants, la Mutuelle désigne un interlocuteur interne qui est amené à piloter, surveiller, éventuellement évaluer la qualité des prestations fournies par la sous-traitance. En cas de problématique relevé, l'interlocuteur en informe la direction générale, qui décide éventuellement d'en informer le conseil d'administration.

Par ailleurs, selon la criticité de l'activité sous-traitée ou externalisée et la taille du prestataire, des contrôles sont effectués pour juger de la qualité d'exécution de l'activité sous-traitée ou externalisées et notamment le respect des accords de sous-traitance établis (application du contrat, gestion des délais et santé financière du prestataire, ...). Le responsable du contrôle peut diligenter un audit du prestataire via le plan d'Audit annuel établi par la fonction Audit Interne. La Mutuelle se réserve en effet le droit de mener des actions d'audit à tout moment auprès de ses partenaires afin de s'assurer du respect des dispositions établies dans le contrat de sous-traitance ou d'externalisation.

2.8.2. Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Au titre de l'exercice 2016, les activités jugées critiques ou importantes concernent principalement des :

- Prestataires immobilisés (prestataires informatiques)
- Prestataires divers (informatique, restauration, réception...)
- Courtiers délégués de gestion.

Les sous-traitants sont principalement répartis dans les régions françaises. Certains sous-traitants (courtiers délégués de gestion) peuvent se trouver dans d'autres pays de l'Union Européenne, notamment pour la gestion des activités de la Mutuelle à l'étranger.

Pour les courtiers, les conditions de l'accord sont formalisées dans un contrat ou convention de services. Les règles de suivi et de contrôle y sont notamment définies. Le réexamen de l'opportunité de continuer l'externalisation est adaptée selon la taille du courtier et la part de son portefeuille dans le Chiffre d'Affaires de la Mutuelle. L'examen prend notamment en compte la rentabilité du portefeuille concerné.

2.9. Autres informations

L'organisation du système de gouvernance permet à la Mutuelle de gérer son activité en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

La nature : MSC propose des produits relevant de branches non-vie, dont les risques sont connus et maîtrisés par la Mutuelle.

L'Ampleur : La taille de la Mutuelle est modeste. Elle se situe en deçà des seuils relatifs aux reporting trimestriels.

La Complexité : Les produits de la Mutuelle et leur fonctionnement sont peu complexes.

3. Profil de risque

3.1. Risque de souscription

Le périmètre des risques de souscription couverts par la Mutuelle correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de la Mutuelle dans les pays dans lesquels elle est habilitée à commercialiser ses contrats (France, Belgique, Allemagne et Espagne) et sur les catégories ministérielles françaises suivantes :

- Dommages corporels (contrats individuels) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels),
- Dommages corporels (contrats collectifs) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs),
- Automobile (responsabilité civile),
- Automobile (dommages),
- Dommages aux Biens des particuliers,
- Dommages aux Biens professionnels,
- Dommages aux Biens agricoles,
- Catastrophes naturelles,
- Responsabilité Civile générale,
- Protection juridique,
- Assistance,
- Santé individuelle,
- Pertes pécuniaires diverses.

Les volumétries d'activité et leurs évolutions peuvent être consultées dans la partie « Activités et Résultats ».

Pour la MSC, le risque de souscription se matérialise essentiellement sous forme de deux risques :

- Que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de politique de souscription,
- Que les provisions techniques constituées en prévision des paiements de sinistres soient insuffisantes.

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité 2.

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et met notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché.

Afin de limiter les risques liés à son activité, la MSC met en place des suivis de ces risques dans les comités Technique Produit.

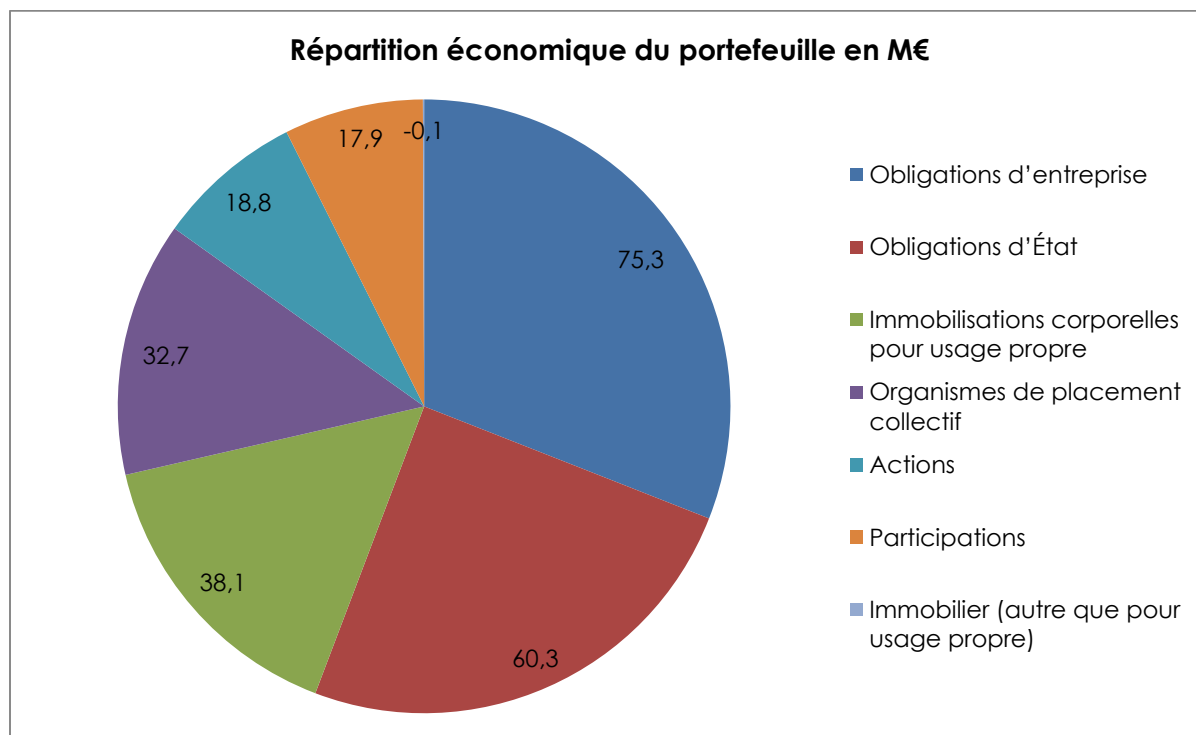
Les tests de résistance au risque de souscription ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests dans le cadre de l'ORSA.

3.2. Risque de marché

La gestion du portefeuille d'actifs MSC est déléguée à un gestionnaire spécialisé. Une convention de gestion entre AXA Investment Managers (IM) et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties.

Dans ce cadre, les propositions d'allocation du gestionnaire entrent dans le système général de gouvernance et des risques de marché d'AXA, répondant au principe de personne prudente.

Au 31 décembre 2016, l'exposition de la Mutuelle au risque de marché est ventilée selon les classes d'actifs suivantes :



3.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel la mutuelle est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

3.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion des risques liés aux investissements, à la gestion des actifs et des passifs et à la liquidité est partiellement externalisée conformément à la politique de sous-traitance. Une délégation de la gestion des actifs est ainsi signée par la Direction générale de la MSC, qui se réserve le droit de diriger les opérations de placements sensibles ou stratégiques pour la Mutuelle.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière du risque de liquidité. L'évaluation du risque de liquidité est faite par une surveillance régulière du niveau de liquidité.

Un plancher de liquidité est déterminé contractuellement et révisable à tout moment. C'est un montant exprimé en taux de l'actif permettant à la Mutuelle de disposer d'une certaine souplesse pour les opportunités d'investissement.

3.5. Risque opérationnel

La MSC est soumise au risque opérationnel. Ce dernier se définit comme le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image.

La politique de gestion des risques opérationnels et stratégique :

- détermine une approche homogène et systématique des divers risques encourus
- fait partie intégrante des obligations que la Mutuelle doit remplir dans le cadre de ses activités et vis-à-vis des autorités de contrôle
- soutient les départements et les services dans l'exercice efficace et maîtrisé de leurs tâches opérationnelles
- fournit des instruments et des mesures pour identifier, évaluer, maîtriser et surveiller les risques potentiels et avérés avec cohérence et efficacité

La finalité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels est de mettre sous contrôle les risques opérationnels de la MSC concernant l'activité de la Mutuelle ou la qualité de service.

La démarche de maîtrise des risques repose sur la mise en place d'un dispositif complet basé sur le principe d'amélioration permanente. Le processus comprend l'identification des risques, leur gestion, les contrôles mis en place ainsi que la gouvernance associée.

Les risques jugés majeurs font l'objet d'un suivi particulier. Ces risques importants auxquels la mutuelle est exposée sont essentiellement des risques opérationnels, comptables, financiers et de pilotage.

Ils sont présentés par :

- La fonction Gestion des risques aux membres du Comité de Direction, pour leur périmètre de responsabilité pour validation et mise en place d'actions de maîtrise.
- Chaque membre du Comité de Direction lors du Comité des Risques pour échange et validation sur les plans d'action proposés

Leur importance est revue avant chaque comité des Risques et Investissement par rapport au suivi des actions de maîtrise réalisées par la fonction de gestion des risques, et sont également présentés en Comité d'Audit une fois par an.

3.6. Tests de résistance

Dans le cadre des travaux ORSA 2016, afin de vérifier la capacité de la Mutuelle à être solvable plusieurs scénarios ont été étudiés. Constitués selon l'expertise de la Mutuelle, ils correspondent à des situations probables à un quantile 90% (soit tous les 10 ans).

Les scénarii suivants ont été envisagés :

- Scénarii économiques
 - Résiliations doublées sur l'ensemble des marchés et produits visant à évaluer l'impact de la dégradation du chiffre d'Affaires sur le SCR et sa couverture.
 - Sinistralité RC extrême prenant en compte la réassurance de la mutuelle (XS et QP).
 - Sinistralité Tempête extrême (événement naturel non déclaré CatNat)
- Scénarios de marché
 - Baisse du CAC 40 à 3500 points
 - Baisse du portefeuille actions
 - Hausse de la courbe des taux
 - Défaut de pays émetteurs d'obligations

Dans les modèles, le SCR et l'AFR sont recalculés. Ceci induit des variations des deux composantes du ratio de couverture (numérateur : AFR et dénominateur : SCR). Cette double variation peut induire des résultats contre intuitifs sur certains scénarios.

Les résultats observés mettent en avant des ratios de couverture restant dans un intervalle acceptable pour l'entreprise.

3.7. Autres risques importants

La Mutuelle n'identifie pas d'autres risques importants, autres que ceux présentés précédemment.

3.8. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autres informations importantes, autres que celles présentées précédemment.

4. Valorisation à des fins de solvabilité

Actif en K€	Local	S2	Ecart de valorisation
Frais d'acquisition reportés	3 223		-3 223
Actifs incorporels	7 845		-7 845
Impôts différés actifs			
Immobilisations corporelles pour usage propre	8 992	32 224	23 232
Placements *	166 812	204 835	38 023
<i>dont Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	203	203	
<i>Participations</i>	15 286	17 532	2 246
<i>Actions cotées</i>	8 557	18 796	10 239
<i>Obligation d'état</i>	46 911	60 326	13 415
<i>Obligation d'entreprise</i>	70 061	75 290	5 229
<i>Fond commun de placement</i>	25 795	32 688	6 893
Réassurance	31 588	20 309	-11 279
Dépôt auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	9 005	9 005	
Créances nées d'opérations de réassurance			
Autres créances (hors assurance)	2 144	900	-1 244
Trésorerie et équivalent trésorerie	2 149	2 149	
Autres actifs	31	31	0
	231 791	269 454	37 664

* Pour faciliter la lecture, les placements ne sont pas transparisés.

Passif en K€	Local	S2	Ecart de valorisation
Provisions Techniques - Non vie	113 837	75 252	-38 585
Provisions techniques - Vie (à l'exclusion des UC)		5 252	5 252
Autres Provisions	4 298	6 308	2 010
Dépôts relatifs aux réassureurs	22 060	22 060	
Dettes nées d'opérations d'assurance	-36	-36	
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 917	9 917	
Dettes (hors assurance)	12 358	10 769	-1 588
Autres passifs	2 526	2 526	
Impôts différés passifs		13 162	13 162
	164 960	145 211	-19 748
Excédent de l'actif sur le passif	66 831	124 243	57 412

Une ventilation légèrement différente des actifs en valeur de marché est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires.

4.1. Actifs

4.1.1. Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS), logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

4.1.2. Valorisation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût en IFRS, sont revalorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

4.1.3. Valorisation des actifs de placement de la Mutuelle

Les placements sont un agrégat du bilan S2 incluant les investissements en Immobilier (autre que pour usage propre), Actions, Obligations, Fonds d'investissement, Produits dérivés, Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et Autres placements et les Participations (correspondants aux entités n'étant pas des fonds d'investissements).

Le principe général est que tous les actifs doivent être évalués à leur juste valeur dans le bilan économique Solvabilité 2.

Pour tous les autres actifs investis, y compris les prêts, qui ne seraient pas enregistrés à la juste valeur en IFRS, un ajustement doit être fait pour les évaluer à la juste valeur. Néanmoins, pour certains prêts, le coût amorti est conservé comme approximation de leur juste-valeur.

4.1.4. Valorisation des actifs hors placements

Les autres actifs (et passifs) doivent également être comptabilisés au bilan S2 selon leur juste valeur. Cependant, leur valeur IFRS est conservée comme approximation de leur juste-valeur.

4.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des provisions techniques (en k€) en vision nette de recours à fin décembre 2016.

Catégories de provisions	Total BE brut	Total BE cédé	Total BE net de réassurance	MVM	BE net de réassurance + MVM
Frais de soin	1 788	0	1 788	214	2 003
Perte de revenus	8 664	0	8 664	1 039	9 703
Accidents du travail	0	0	0	0	0
RC Automobile	12 536	4 822	7 714	925	8 639
Automobile autre	7 621	2 471	5 150	617	5 767
Assurances maritimes, aériennes et transports	0	0	0	0	0
Incendie et autres dommages aux biens	23 162	9 340	13 822	1 657	15 479
RC Générale	12 895	3 859	9 037	1 083	10 120
Crédit-Caution	0	0	0	0	0
Protection juridique	-233	-181	-52	-6	-58
Assistance	1 908	0	1 908	229	2 136
Pertes pécuniaires diverses	1 030	0	1 030	124	1 154
PM de rentes non-vie	4 690	0	4 690	562	5 252
Total	74 061	20 309	53 751	6 443	60 195

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires et à l'état s.17.01.02.

4.2.1. Description des provisions techniques 2016

Les provisions techniques en vision S2 sont composées du BE des provisions pour sinistre, du BE des provisions de primes et des provisions pour participation au bénéfice. Ces provisions sont évaluées brutes de réassurance dans un premier temps. Le BE cédé est ensuite évalué en appliquant le plan de réassurance.

BE des provisions pour sinistres

Le BE correspond à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux de règlements futurs en run-off (sinistres en portefeuille à la date du calcul), en considérant les frais de gestion de sinistres et les frais d'administration jusqu'à extinction des sinistres. Le calcul se fait net de recours, et séparément entre vision brute de réassurance et vision cédée.

BE des provisions de primes

Le BE sur primes doit règlementairement correspondre à la somme actualisée des estimations 50/50 de 3 composantes :

- Flux de règlements futurs, y compris frais de gestion de sinistres et frais d'administration, sur le périmètre des sinistres à venir sur contrats en cours, entre la date de calcul et la date de fin de couverture des contrats (périmètre équivalent à celui des PENA).
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais de gestion de sinistres et frais d'administration, sur le périmètre des contrats déjà souscrits en date de calcul, mais à prise d'effet futur.
- Flux de primes et règlements futurs yc frais de gestion de sinistres et frais d'administration, sur le périmètre des contrats déjà reconduits à la date de calcul (en pratique, contrats de terme janvier et février, sur lesquels le préavis légal de 2 mois a déjà été entamé en date de calcul).

Le calcul détaillé du BE est réalisé brut de réassurance. Le BE cédé est estimé en appliquant le programme de réassurance au BE brut.

Marge pour risque

La marge pour risque correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés, comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transféré à un autre assureur.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées, établissant une hiérarchie de 1 à 5. Il a été choisi d'utiliser la simplification n°3, approximant les SCR futurs par un prorata réalisé sur les meilleures estimations futurs. Cette approche est assez bien adaptée pour l'activité essentiellement Non-vie et Santé « non similaire à la Vie » de la Mutuelle, de nature court-terme.

4.2.2. Incertitude autour des provisions techniques

Les provisions techniques évaluées selon les normes Solvabilité 2 contiennent intrinsèquement une incertitude d'estimation, dans la mesure où elles sont estimées à un niveau de quantile 50/50, c'est-à-dire que les flux futurs réels auront une chance sur 2 d'être supérieurs (respectivement inférieurs) à l'estimation réalisée.

4.3. Autres passifs

Autres passif en K€	Local	S2	Ecart de valorisation
Autres Provisions	4 298	6 308	2 010
Dépôts relatifs aux réassureurs	22 060	22 060	
Dettes nées d'opérations d'assurance	-36	-36	
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 917	9 917	
Dettes (hors assurance)	12 358	13 100	742
Autres passifs	2 526	2 526	
Impôts différés passifs		13 065	13 065
	51 123	66 941	15 817

Une ventilation légèrement différente des autres passifs en valorisation économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires.

4.3.1. Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - o soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - o soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sont comptabilisés en tant que passifs du bilan S2 dès lors qu'ils sont importants, tandis qu'en IFRS, une information est donnée en annexe.

Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

4.3.2. Provisions pour risques et charges

Engagements sociaux :

Les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont reconnues selon les normes IFRS.

Provisions pour risques et charges (hors engagements sociaux) :

La norme IAS 37 du référentiel IFRS, est conforme avec les principes S2. Il n'y a pas de divergence normes françaises / IFRS sur les autres provisions.

4.3.3. Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan S2 sont conformes aux IFRS (IAS12), en application de l'article 15 des actes délégués. Génèrent la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, best estimate des engagements,...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan S2.

Le montant de ces impôts différés dépend du taux d'imposition attendu sur les éléments sous-jacents, et en cas d'IDA, de leur recouvrabilité.

4.3.4. Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fond propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tier 1 ou Tier 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

4.4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

4.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

5. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2015/2016 sont les suivants :

	2016	2015
Ratio SCR	287%	296%
Ratio MCR	1 148%	1 219%

Les ratios de couverture ont diminué essentiellement en raison de l'évolution du bilan prudentiel : baisse des fonds propres économiques et des impôts différés passifs.

5.1. Fonds propres

5.1.1. Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité 2 sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité 2. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.

Ils sont composés en règle générale :

- des fonds d'établissement rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des fonds excédentaires rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des impôts différés actifs nets rattachés à la catégorie des tiers 3,
- et de la réserve de réconciliation rattachée à la catégorie des tiers 1 et ventilée en :
 - o Fonds propres éligibles à la couverture des engagements
 - o Fonds propres non éligibles à la couverture des engagements.

L'ensemble des fonds propres de SCP est classé selon les normes Solvabilité 2, en tiers 1 comme suit :

En K€	Classe	2015	2016	Δ
Capital social	Tiers 1	11 000	11 000	0
Autres réserves	Tiers 1	13 393	13 393	0
Report à nouveau	Tiers 1	38 512	40 122	1 610
Résultat de l'exercice	Tiers 1	2 049	2 316	267
Capitaux propres Solvabilité 1		64 954	66 831	1 877
Excédent d'actif sur le Passif brut d'IS	Tiers 1	75 613	70 574	-5 039
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS		140 567	137 405	-3 162
Impôts différés actif – Impôt différé passif	Tiers 1	-14 700	-13 162	1 538
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS		125 867	124 243	-1 624

5.1.2. Information sur les montants de fonds propres et leur éligibilité à la couverture des capitaux règlementaires

En K€	2015	2016	Δ
Capitaux propres Solvabilité 1	64 954	66 831	1 877
Frais d'acquisition reportés	-3 297	-3 223	74
Actifs incorporels	-3 983	-7 845	-3 862
Plus ou moins-values	66 367	61 255	-5 112
Ajustement des provisions de réassurance	-10 491	-11 279	-788
Ajustement des autres créances	2 475	2 655	180
Ajustement des provisions techniques (BEL)	34 455	39 776	5 321
Marge de Risque	-6 831	-6 443	388
Autres reclassements	-3 081	-4 321	-1 240
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS	140 567	137 405	-3 162
Impôts différés actif – Impôt différé passif	-14 700	-13 162	1 538
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS	125 867	124 243	-1 624

Les évolutions de fonds propres, sont marquées par une forte augmentation du poste d'actifs incorporels (lié aux développements informatiques en croissance), une baisse des plus-values latentes notamment du fait de la réalisation d'une plus-value sur actions et une variation à la hausse de l'impact de la valorisation des best estimates.

5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

5.2.1. Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR de 43,3 M€.

Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états réglementaires.

Le besoin en capital (SCR) évalué en application de la formule standard est le suivant :

en MEUR	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'intérêt	4,4	4,7
Actions	18,1	18,9
Immobilier	8,5	8,9
Spread	6,3	5,5
Concentration	2,3	3,2
Change	0,4	1,1
<i>Diversification Market Risk</i>	<i>(9,6)</i>	<i>(11,0)</i>
Risques de marché	30,5	31,3
Défaut Type 1	3,9	5,9
Défaut Type 2	6,8	5,4
Risque de défaut	10,0	10,5
Longévité	0,1	0,2
Révision	0,1	0,1
Risques Vie	0,21	0,23
Risque de prime et de provisionnement	5,6	5,7
Risque de chute	0,01	-
Risque Catastrophe	1,4	2,4
Risques Santé	6,1	6,7
Risque de prime et de provisionnement	11,5	11,9
Risque de chute	1,2	1,3
Risque Catastrophe	26,3	25,7
Risques Non-Vie	31,2	30,9
<i>Diversification BSCR</i>	<i>(22,2)</i>	<i>(23,0)</i>
BSCR	55,7	56,7
<i>Ajustement impôts différés</i>	<i>(13,1)</i>	<i>(14,7)</i>
<i>Absorption par les PT</i>	<i>(1,9)</i>	<i>(1,9)</i>
Risque opérationnel	2,5	2,5
SCR Total pre-tax	58,3	59,2
SCR Total post-tax	43,3	42,6

Pour le risque de contrepartie, les simplifications sont utilisées pour le calcul du collatéral et de l'effet d'atténuation du risque.

Globalement, on observe une baisse du SCR en 2016 pour tous les risques, sauf pour le risque de souscription NV et le risque Opérationnel.

Le SCR post-tax est néanmoins en hausse, en raison de la capacité d'absorption par les impôts différés en baisse (baisse des impôts différés passifs au bilan prudentiel).

La baisse du SCR de marché est principalement due à la baisse des valeurs de marché des actifs à choquer dans les différents sous-modules ; sauf pour le risque de spread où l'on observe une hausse de la VM des actifs, et donc du SCR.

Pour le risque de contrepartie, il y a une forte baisse du risque de type 1 grâce à une meilleure notation du réassureur principal (AXA France). Cette baisse est atténuée par l'augmentation du risque de type 2 causée par une hausse des créances dues par les assurés/courtiers.

La baisse du SCR de souscription de santé s'explique par la prise en compte en 2016 de la réassurance pour le risque catastrophe.

Pour le risque de souscription non vie, on constate une légère diminution du risque de provisionnement et de prime, due à la résiliation d'une partie du portefeuille LPS qui entraîne une diminution du BE sinistre.

L'augmentation du SCR du risque opérationnel est due à l'augmentation des primes acquises en 2016.

5.2.2. Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse.

Ce capital doit être compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment, ou égal au plancher réglementaire.

Les éléments nécessaires au calcul du MCR sont le BE et les primes émises sur les 12 derniers mois.

Une ventilation différente du minimum de capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.28.01.01 des états réglementaires.

Le MCR de la Société au 31/12/2016 est resté stable à 10,7M€, contre 10,7M€ à fin 2015.

5.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, la Mutuelle Saint-Christophe n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

5.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR car son ratio de solvabilité est de 287 % du SCR et 1 148 % du MCR.

5.6. Autres informations

La Mutuelle Saint-Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la gestion du capital.

6. Annexes

6.1. Etat de bilan : S.01.02

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	32 224
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	204 835
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	203
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	17 532
Actions	R0100	18 796
Actions – cotées	R0110	18 796
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	135 616
Obligations d'État	R0140	60 326
Obligations d'entreprise	R0150	75 290
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	32 688
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	20 309
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	20 309
Non-vie hors santé	R0290	20 309
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	9 005
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	900
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 149
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	31
Total de l'actif	R0500	269 454

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	75 252
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	63 546
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	58 918
Marge de risque	R0550	4 628
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	11 706
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	10 453
Marge de risque	R0590	1 253
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	5 252
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	4 690
Marge de risque	R0680	562
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 867
Provisions pour retraite	R0760	2 441
Dépôts des réassureurs	R0770	22 060
Passifs d'impôts différés	R0780	13 162
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	- 36
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	9 917
Autres dettes (hors assurance)	R0840	10 769
Passifs subordonnés	R0850	-
Provisions pour retraite	R0860	-
Dépôts des réassureurs	R0870	-
Passifs d'impôts différés	R0880	2 526
Total du passif	R0900	145 211
Excédent d'actif sur passif	R1000	124 243

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Maritime, aérienne et transport		Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	1 153	1 264	462				83 465	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-				146	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0140	888	-	-	-	-	-	25 469	
Net	R0200	265	1 264	462	-	-	-	58 142	
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	1 161	1 259	525				83 565	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-				146	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0240	889	-	-	-	-	-	25 597	
Net	R0300	271	1 259	525	-	-	-	58 114	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	200	1 062	669				44 187	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-				239	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0340	145	-	-	-	-	-	13 271	
Net	R0400	55	1 062	669	-	-	-	31 156	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-				76	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-				4 027	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0440	268	-	-	-	-	-	268	
Net	R0500	- 268	-	-	-	-	-	- 164	
Dépenses engagées	R0550	232	1 281	551	-	-	-	25 871	
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300							25 871	

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises										
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	-	-	-	1 661	-	-	-	1 661
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	192	-	-	-	192
Net	R1700	-	-	-	-	1 469	-	-	-	1 469
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-	27	-	-	-	27
Autres dépenses	R2500									-
Total des dépenses	R2600									27

6.3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties				Contrats sans options ni garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-		-	-		-	-	4 690	-	4 690
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-		-	-		-	-	4 690	-	4 690
Marge de risque	R0100	-	-			-			562	-	562
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			-			5 252	-	5 252

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0210	-					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0220	-					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		-	-	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		-	-	-	-	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		-	-	-	-	
Marge de risque	R0100				-	-	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	
Marge de risque	R0130	-			-	-	
Provisions techniques – Total	R0200	-			-	-	

6.4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	- 182	1 651	-	2 076	1 670	-	3 654	1 231	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	864	578	-	1 518	497	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 182	1 651	-	1 212	1 091	-	2 136	734	-
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	1 971	7 013	-	10 459	5 951	-	19 507	11 665	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	3 958	1 892	-	7 822	3 362	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 971	7 013	-	6 502	4 059	-	11 686	8 303	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	1 788	8 664	-	12 536	7 621	-	23 162	12 895	-
Total meilleure estimation – net	R0270	1 788	8 664	-	7 714	5 150	-	13 822	9 037	-
Marge de risque	R0280	214	1 039	-	925	617	-	1 657	1 083	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-----------------	--------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	2 003	9 703	-	13 460	8 238	-	24 818	13 979	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	4 822	2 471	-	9 340	3 859	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	2 003	9 703	-	8 639	5 767	-	15 479	10 120	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	- 234	1 580	-	-	-	-	-	11 447
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	- 181	-	-	-	-	-	-	3 276
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 52	1 580	-	-	-	-	-	8 171
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	0	327	1 030	-	-	-	-	57 924
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	-	-	-	-	-	-	17 034
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	327	1 030	-	-	-	-	40 890
Total meilleure estimation – brut	R0260	- 233	1 908	1 030	-	-	-	-	69 371
Total meilleure estimation – net	R0270	- 52	1 908	1 030	-	-	-	-	49 061
Marge de risque	R0280	- 6	229	124	-	-	-	-	5 881
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	- 240	2 136	1 154	-	-	-	-	75 252
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	- 181	-	-	-	-	-	-	20 309
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	- 58	2 136	1 154	-	-	-	-	54 942

6.5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2016
--	--------------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
 (valeur absolue)

Année		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100											20 424	R0100	328 952
N-9	R0160	11 836	10 574	853	768	642	1 259	724	2 073	155	18		R0160	28 900
N-8	R0170	12 704	9 539	2 711	738	340	306	247	35	282			R0170	26 904
N-7	R0180	16 417	9 261	1 155	1 146	1 164	52	16	102				R0180	29 312
N-6	R0190	16 238	10 511	1 784	895	345	- 61	48					R0190	29 760
N-5	R0200	20 811	11 276	1 520	892	217	768						R0200	35 484
N-4	R0210	23 669	10 458	2 308	147	1 317							R0210	37 899
N-3	R0220	25 721	13 870	136	668								R0220	40 395
N-2	R0230	24 755	10 841	2 267									R0230	37 863
N-1	R0240	24 159	11 373										R0240	35 533
N	R0250	24 246											R0250	24 246
Total													R0260	655 249

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Précédentes	R0100											6 010	R0100	6 008
N-9	R0160	-	-	-	-	-	5 996	3 299	2 050	1 350			R0160	1 349
N-8	R0170	-	-	-	-	2 790	1 551	1 200	1 258				R0170	1 256
N-7	R0180	-	-	-	-	3 343	2 601	1 438	1 162				R0180	1 160
N-6	R0190	-	-	-	3 444	2 259	2 205	1 790					R0190	1 788
N-5	R0200	-	-	6 325	4 419	3 513	2 537						R0200	2 536
N-4	R0210	-	7 147	4 018	2 925	1 282							R0210	1 278
N-3	R0220	20 498	8 212	5 326	4 182								R0220	4 182
N-2	R0230	20 254	9 267	6 615									R0230	6 618
N-1	R0240	22 549	8 312										R0240	8 315
N	R0250	21 520											R0250	21 543
Total	R0260												R0260	56 034

6.6. Etat des Fonds Propres : S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	11 000	11 000		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	113 243	113 243			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	124 243	124 243	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	124 243	124 243	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	124 243	124 243	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	124 243	124 243	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	124 243	124 243	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	43 300				
Minimum de capital requis	R0600	10 825				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	287%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1148%				
			C0060			
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	124 243				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	11 000				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-				
Réserve de réconciliation	R0760	113 243				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-				

6.7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	30 463		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	9 985		
Risque de souscription en vie	R0030	207	N	N
Risque de souscription en santé	R0040	6 074	N	N
Risque de souscription en non-vie	R0050	31 232	N	N
Diversification	R0060	-22 217		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	55 743		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	2 511
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 890
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-13 065
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	43 300
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	43 300
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

6.8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01

		Activités en non-vie
		Résultat MCR(NL,NL)
		C0010
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	9 236

		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	7 674	13 137
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	5 010	6 741
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	7 714	3 399
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	5 150	8 845
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	13 822	19 692
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	9 037	4 172
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	265
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	1 908	1 264
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	1 030	462
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

		Activités en non-vie
		Résultat MCR(L,NL)
		C0070
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-

		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	9 416
Capital de solvabilité requis	R0310	43 300
Plafond du MCR	R0320	19 485
Plancher du MCR	R0330	10 825
MCR combiné	R0340	10 825
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	10 825